



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

SITUATION DES PROFESSEUR.E.S TECHNIQUES

cohérence et ténacité permettent la confirmation d'avancées

pour ces personnels et pour l'insertion à la PJJ

Le 25 novembre 2020, la publication au J.O du décret portant modification du statut de Professeur.e.s Techniques met fin à un feuilleton rocambolesque qui a failli acter la disparition de ce corps à la PJJ.

En 2017, ceux et celles-ci sont exclu.e.s de la revalorisation salariale prévue par le protocole PPCR applicable à tous les fonctionnaires car la PJJ veut mettre en extinction ce corps.

Par voie de conséquences, toutes les CAP d'avancement seront annulées puis reportées à une hypothétique remise en cause de cette décision et une négociation est entamée avec le ministère de l'Éducation Nationale (EN) pour récupérer en gestion tou.te.s les professionnel.le.s.

De surcroît, en l'absence de perspectives pour ce corps, aucun concours de recrutement de titulaires n'a été organisé depuis 2009 à part celui dans le cadre de la loi Sauvadet en 2012, ce qui présage de la mort lente mais inévitable de ce corps de professionnel.le.s au sein de notre institution.

Le SNPES-PJJ/FSU dénoncera pendant ces années cette situation inacceptable et se battra avec pugnacité à tous les échelons de notre administration pour faire valoir le maintien des Professeur.e.s Techniques au sein de la PJJ et le rétablissement de leurs droits salariaux.

En 2019, la PJJ change de point de vue et opère un virage à 180 degrés en demandant à la DGAFP (Direction Générale d'Administration de la Fonction Publique) l'annulation de l'extinction du corps des PT. Comme par hasard, au même moment l'Éducation Nationale met fin aux discussions avec la PJJ, nous supposons que l'arrêt des discussions avec l'EN a favorisé le changement de position de la DPJJ.

Le décret du 23 novembre 2020 publié au J.O du 25 novembre met fin à une longue période d'atermoiements de la PJJ et permet d'envisager l'avenir de l'insertion de manière plus positive tant les compétences spécifiques des ces professionnel.le.s sont centrales dans un vrai processus d'insertion et d'accompagnement des adolescent.e.s confié.e.s à la PJJ. Cette publication, confirme en partie les annonces faites par la DPJJ, à l'occasion de la CAP du 6 octobre 2020 où seuls les représentants du SNPES-PJJ/FSU étaient présents : <http://snpespjj.fsu.fr/Declaration-liminaire-et-compte-rendu-de-la-CAP-des-Professeurs-Techniques-du-6.html>).

En effet, ce texte permet la mise en œuvre d'opérations de reclassement et de revalorisation individuelle pour les agents titulaires et de manière rétroactive sur la période 2017/2021.

De plus, les différentes CAP d'avancement qui ne se sont pas tenues depuis 2018 seront reprogrammées, la prochaine se tiendra le 4 mai 2021. **Nous exigeons que le taux de promus/promouvables soit suffisamment élevé pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des promotions trop longtemps retardées. Les PT de classe normale les plus anciens doivent passer dans le grade hors classe afin de bénéficier des effets de cette promotion à l'occasion de leur départ à la retraite.**

Par ailleurs la sous-direction des ressources humaines nous a informé que la DPJJ travaille à la mise en place d'un concours de recrutement en 2022.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, le maintien réel du corps des PT ne peut se faire sans le retour à l'ouverture d'un concours de recrutement annuel de titulaires .

Le SNPES-PJJ/FSU sera vigilant au rétablissement des droits salariaux des professionnel.le.s dans le cadre des opérations de reclassement et d'avancement y compris pour celles et ceux qui sont parti.e.s à la retraite sans pouvoir bénéficier de ces revalorisations.

Le SNPES-PJJ/FSU exige l'ouverture d'un concours le plus rapidement possible afin que l'ensemble des contractuel.le.s PT en poste depuis de nombreuses années puissent accéder à la titularisation. Dans un contexte de réforme de la justice des mineur.e.s le SNPES-PJJ/FSU continuera de défendre la mission éducative des professeur.e.s techniques, mission qui ne peut s'exercer avec un caractère contraint, contraire à l'idée même de prendre place dans la société.

Nous appelons l'ensemble des personnels des services d'insertion, notamment les PT contractuel.le.s à faire connaître leurs situations et à se mobiliser aux côtés du SNPES-PJJ/FSU pour obtenir la mise en place d'un plan de titularisation.